



Cdd interimaire non signer

Par **Dada92400**, le 13/01/2023 à 09:28

Bonjour,

Lundi j'ai commencer une mission de cdd d'1 semaine renouvelable avec une agence d'interim j'ai travailler j'usqu'a Mardi car j'ai trouver sa bizzare de travailler sans avoir reçu de contrat donc j'appelle l'agence d'interim Mardi pour leurs dire que je n'ai pas reçu mon contrat et ils me disent que c'est normal que je le recevrais mercredi nous somme vendredi et toujours rien sauf que depuis mardi je ne suis pas retourner a l'entreprise.

Donc je souhaiterais savoir si je suis sencé etre en cdi et si je pourais avoir le droit a des indemnité car n'ayant pas eu de contrat apres de 2 journée de travail .

Merci d'avance pour votre reponse et desolé pour les fautes d'orthographe.

Par **BrunoDeprais**, le 13/01/2023 à 10:06

Bonjour,

L'obligation de signer un CDD sous 48 heures a été assouplie, mais en cas de dépassement du délai de la part de l'employeur, une pénalité est possible.

Pour 2 jours, elle n'irait vraiment pas loin.

Il faudrait aussi vous renseigner au sujet de la DPAAE, si elle a été faite.

Par **Dada92400**, le **13/01/2023** à **10:16**

Merci pour votre réponse

Mais est ce normal que jusqu'a ce jour je n'ai pas reçu de contrat ?

Et oui la dpae à ètè faites

Par **BrunoDeprais**, le **13/01/2023** à **10:22**

Comme je vous le disais, le temps des 48 heures strictes pour un CDD est terminé. Le contrat devrait arriver, mais comme vous avez quitté l'emploi vous ne toucherez pas la précarité.